



Mis en ligne le 09/02/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-024

Domaine : Voirie

Objet : Limitation de tonnage sur le chemin de visite de la digue route de SALLELES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** que le roulage des véhicules à fort tonnage endommage le chemin de visite route de SALLELES côté fleuve,

**Considérant** la nécessité de préserver la structure de ces ouvrages en limitant les contraintes liées au roulage excessif de véhicule à fort tonnage,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules de transport de marchandise d'un PTAC supérieur à 3,5 T est interdite sur le chemin mentionné dans les considérants.

**ARTICLE 2 :**

Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules à usage agricole, les véhicules de service, d'intervention ou de secours.

**ARTICLE 3 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 07 février 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

